

Bordereau de signature

AR2026-377 Stationnement interdit 12_ Place de la
Panneterie - M. MACIT1974

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	04/09/2026	
Bénédicte ROGER-CERTHOUX, <i>DGS</i>	04/09/2026	
Daniel POMERET, <i>MAIRE</i>	04/09/2026	  Certificat au nom de <u>DANIEL POMERET</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 26 avr. 2024 à 14:47 au 26 avr. 2027 à 14:47.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature Document

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA PANNETERIE – M. MACIT

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, la demande en date du 03 septembre 2026, de M. Ahmet MACIT demeurant au 12, Place de la Panneterie – 69480 ANSE, afin de d'entreposer des matériaux de travaux, Place de la Panneterie,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 07 septembre 2026, 1 place de stationnement située à hauteur du 12, Place de la Panneterie sera interdite au stationnement afin d'être réservée à M. MACIT pour les besoins du chantier mentionné ci-dessus.

Article 2 :

La chaussée et ses abords seront laissés propres.
L'application de la zone réglementée est temporairement suspendue.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48 heures avant les besoins, par l'intéressé.**

La Police Municipale peut, à titre gracieux, mettre à disposition des panneaux (tél. : 04.74.67.16.18).

L'enlèvement et la restitution à la Police Municipale (170, rue de Verdun) sont à la charge du requérant.

Il est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

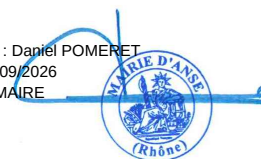
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 5 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et M. MACIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET
Date : 04/09/2026
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
